conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



Multi Clean

Date de révision: 10.01.2024 G430 Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Multi Clean

UFI: A030-V0YG-E00K-YPGN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

EuPCS: PC-CLN-2 Nettoyants non abrasifs tout usage (ou polyvalents), PC-CLN-13.1 Produits de nettoyage

des sols

Catégories de processus [PROC]: 8, 10

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Rue:

Société: BUZIL-WERK Wagner GmbH & Co. KG

Rue: Fraunhofer Str. 17 Lieu: D-87700 Memmingen

Téléphone: +49 (0) 8331 930-6 Téléfax: +49 (0) 8331 930-880

e-mail: info@buzil.de Interlocuteur: info@buzil.de Internet: www.buzil.com

Fabricant selon OChim Suisse

Société: RSG-EUROPE GmbH Rolf Schmidhäusler

Alpenblickstrasse 8

Lieu: CH-8853 Lachen

Téléphone: +41 (0)55 460 1212 Téléfax: +41 (0)55 460 1210

e-mail: info@rsg-europe.com

Service responsable: Schweizerisches Toxikologisches Zentrum

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +41 44 251 5151 (24 h) (Suisse: 145 (24h))

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Met. Corr. 1; H290 Eye Dam. 1; H318

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydroxyde de sodium

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



Multi Clean G430

¹³⁰ Page 2 de 12

Mentions de danger

Date de révision: 10.01.2024

H290 Peut être corrosif pour les métaux.H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance					
	N° CE	Nº Index	Nº REACH			
	Classification (Règlement (CE) nº	1272/2008)				
26183-52-8	Décane-1-ol, éthoxylé					
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318					
169107-21-5	Alcohols, C9-11-branched, ethoxylated					
	931-561-8					
	Eye Dam. 1; H318					
1310-73-2	Hydroxyde de sodium					
	215-185-5	011-002-00-6	01-2119457892-27			
	Met. Corr. 1, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1; H290 H314 H318					

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de conc	entrations spécifiques, facteurs M et ETA	
26183-52-8		Décane-1-ol, éthoxylé	
	dermique: DL5 100	0 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 500 mg/kg	
169107-21-5	931-561-8	Alcohols, C9-11-branched, ethoxylated	1 - < 5 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg		
1310-73-2	215-185-5	Hydroxyde de sodium	< 1 %
	1 '	0 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	

Étiquetage du contenu conformément au ORRChim

< 5 % agents de surface non-ioniques, < 5 % phosphates, < 5 % agents de surface anioniques, substances odorantes.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



Multi Clean

Date de révision: 10.01.2024 G430 Page 3 de 12

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée

mousse résistante à l'alcool

Dioxyde de carbone

Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux:

Dioxyde de carbone

Monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Ventiler la zone concernée.

Pour les secouristes

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



Multi Clean

Date de révision: 10.01.2024 G430 Page 4 de 12

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Pour le nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Ventiler la zone concernée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever les vêtements contaminés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agent de nettoyage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Origine
1310-73-2	Soude caustique (inhalable)	-	2		VME 8 h	
		-	2		VLE courte durée	

Conseils supplémentaires

Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



Multi Clean

Date de révision: 10.01.2024 G430 Page 5 de 12





Contrôles techniques appropriés

Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. (EN 166)

Protection des mains

Porter des gants appropriés. (EN 374, Catégorie III)

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile) / Epaisseur du matériau des gants > 0,1 mm

Solutions d'application diluées <= 1%:

Les gants de protection ne sont pas indispensables si des mesures équivalentes sont prises contre l'exposition accrue de la peau due au travail humide (par exemple, en utilisation une pommade pour la peau appropriée).

Protection de la peau

Porter des habits de travail appropriés.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Protection contre les risques thermiques

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Section 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide Couleur: bleu

Odeur: Parfums, produits parfumés

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation: env. 0 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition env. 100 °C

et intervalle d'ébullition:

non applicable Inflammabilité: Limite inférieure d'explosivité: non déterminé Limite supérieure d'explosivité: non déterminé Point d'éclair: non applicable Température d'auto-inflammation: non déterminé Température de décomposition: non applicable 12,5 - 13,5 pH-Valeur (à 20 °C): Viscosité cinématique: non déterminé

(à 40 °C)

Hydrosolubilité: complètement miscible

(à 20 °C)

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



Multi Clean

Date de révision: 10.01.2024 G430 Page 6 de 12

Coefficient de partage n-octanol/eau:non applicablePression de vapeur:non déterminéDensité (à 20 °C):1,03 g/cm³Densité relative:non déterminéDensité de vapeur relative:non déterminéCaractéristiques des particules:négligeable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité dynamique: < 10 mPa·s (50 1/s)

(à 25 °C)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

Réaction exothermique avec: Acide

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

Réaction exothermique avec: Acide

10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.5. Matières incompatibles

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux.

Acide

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



Multi Clean

Date de révision: 10.01.2024 G430 Page 7 de 12

N° CAS	Substance							
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode		
26183-52-8	Décane-1-ol, éthoxylé							
	orale	DL50 5 mg/kg	500	Rat				
	cutanée	DL50 > mg/kg	> 2000	Rat				
169107-21-5	Alcohols, C9-11-branched, ethoxylated							
	orale	DL50 > mg/kg	> 2000	Rat				
	cutanée	DL50 > mg/kg	> 2000	Rat				
1310-73-2	Hydroxyde de sodium							
	orale	DL50 > mg/kg	> 2000	Rat	ATE			
	cutanée	DL50 > mg/kg	> 2000	Rat	ATE			

Irritation et corrosivité

Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



Multi Clean

Date de révision: 10.01.2024 G430 Page 8 de 12

Nº CAS	Substance							
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode	
26183-52-8	Décane-1-ol, éthoxylé							
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	19,6 mg/l	72 h			OECD 201	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	15,0 mg/l	48 h			OECD 202	
169107-21-5	Alcohols, C9-11-branched, ethoxylated							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	> 1 mg/l	96 h				
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	> 1 mg/l					
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	> 1 mg/l	48 h				
1310-73-2	Hydroxyde de sodium							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	125 mg/l		Gambusia affinis (Poisson moustique)			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	40,4 mg/l	48 h	Ceriodaphnia spec			

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans ce mélange respèctent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

	<u> </u>					
N° CAS	Substance					
	Méthode	Valeur	d	Source		
	Évaluation					
26183-52-8	Décane-1-ol, éthoxylé					
	OECD 301 B	> 60 %	28			
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).					

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



Multi Clean

Date de révision: 10.01.2024 G430 Page 9 de 12

070601 Déchets des procédés de la chimie organique; Déchets provenant de la fabrication, de la

formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques; Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses;

déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150102 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de

protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages

collectés séparément dans les communes); Emballages en matières plastiques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1824

d'identification:

14.2. Désignation officielle de HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage: III Étiquettes: 8



Code de classement:

Quantité limitée (LQ):

Catégorie de transport:

N° danger:

Code de restriction concernant les

E

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1824

d'identification:

14.2. Désignation officielle de HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage:
Étiquettes:



Code de classement: C5 Quantité limitée (LQ): 5 L

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1824

d'identification:

14.2. Désignation officielle de SODIUM HYDROXIDE, SOLUTION

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



Multi Clean

Date de révision: 10.01.2024 G430 Page 10 de 12

14.4. Groupe d'emballage: III Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: 223

Quantité limitée (LQ): 5 L

EmS: F-A, S-B

Groupe de ségrégation: 18 - alkalis

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1824

d'identification:

14.2. Désignation officielle de SODIUM HYDROXIDE, SOLUTION

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage: III Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: A3 A803

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 856
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

2010/75/UE (COV): < 0,5 %

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Législation nationale

Teneur en COV (OCOV): < 3 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



Multi Clean

Date de révision: 10.01.2024 G430 Page 11 de 12

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,15.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Catégorie de processus selon ECHA guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12:

PROC 1: Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable.

PROC 2: Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 4: Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC 7: Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8 (transfert): Diluer des concentrats, appliquer des nettoyeurs de pipe.

PROC 9: Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC 10 (application au rouleau ou au pinceau): Méthodes d'application sans pulvériser de grandes zones.

PROC 11 (Pulvérisation en dehors d'installations industrielles): Méthodes d'application: pulvérisation de grandes zones (p. ex. haute pression processus, canon à mousse).

PROC 13: Traitement d'articles par trempage et versage

PROC 19 (Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau); Se laver et désinfecter les mains

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Information supplémentaire

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: 9 (1)

L'évaluation des réactions d'irritation cutanée et oculaire a été réalisée par dérogation au règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe I parties 2 et 3 en procédant à un test in vitro sur le produit et/ou aux principes généraux de l'annexe I, partie 1.1.0.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006



Multi Clean

Date de révision: 10.01.2024 G430 Page 12 de 12

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)